

RLPi

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL



Aigrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Comebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratenour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Selh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

RLPi approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4	Annexes
4.10	TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT (PUBLICITÉ ET ENSEIGNES)

RLPi Toulouse Métropole - Tableau de synthèse enseignes

Enseignes		RNP	RLPi										
			Dispositions générales du RLPi applicables dans toutes les zones	Zone 1	Zone 2	Zone 2R	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7	Zone 8	
				Espaces de nature	Secteurs du patrimoine bâti	Périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse	Centralités des communes et cœurs de quartiers à Toulouse	Secteur résidentiel à ambiance rurale	Secteur résidentiel à ambiance péri-urbaine	Secteur résidentiel à ambiance urbaine	Zones commerciales ou d'activité en agglomération et périmètre hors agglomération de la commune de Flourens	Emprise de l'aéroport de Toulouse-Blagnac	
Toutes enseignes	Sur les arbres	admis	interdit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Modalités de fixation	Néant	les fixations doivent être dissimulées sauf à constituer un élément indispensable à la composition de l'enseigne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Aspect extérieur des locaux commerciaux	Tout occupant doit veiller à la remise en l'état dans les 3 mois qui suivent la cessation d'activité	Tout occupant ou à défaut le propriétaire doit veiller à la remise en l'état dans les 3 mois qui suivent la cessation d'activité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
enseignes lumineuses	Horaires d'extinction	1 h - 6 h sauf si l'activité commence ou cesse pendant cette période	23 h - 7 h sauf si l'activité commence ou cesse pendant cette période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	éclairage	Néant	Réalisé par transparence ou par rampe. Les spots sont interdits.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Intensité lumineuse	Néant	l'intensité ne doit pas présenter de danger et causer un trouble excessif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Enseignes temporaires		3 semaines avant / 1 semaine après	10 jours avant / 3 jours après 4 m²	-	-	-	-	-	-	-	10 jours avant / 3 jours après limitée à 8 m²	10 jours avant / 3 jours après limitée à 8 m²	
Enseignes sur mur de clôtures ou clôture aveugles ou non		Néant	≤ à 1 m² sauf en zone 7 et zone 8	-	-	-	-	-	-	-	≤ à 2 m²	≤ à 2 m²	
Enseignes en toiture ou terrasse		Lettres découpées hauteur ≤ à 6 m surface ≤ à 60 m²	sans objet	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	Hauteur ≤ à 3 m	RNP	
Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol	Densité des + de 1 m²	1 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'établissement	sans objet	RNP	RNP	sans objet	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	
	Densité des - de 1 m²	Néant	2 par voie ouverte à la circulation publique bordant l'établissement	-	-	sans objet	-	-	-	-	-	-	
	Surface	≤ à 6 m² dans les communes de moins de 10 000 hbts	sans objet	≤ à 2 m² sauf : - si + de 3 activités signalées (≤ 4 m²) - pour le prix des carburants (≤ 6 m²)	≤ à 2 m² sauf : - si + de 3 activités signalées (≤ 4 m²) - pour le prix des carburants (≤ 6 m²)	interdit	≤ à 2 m² sauf : - si + de 3 activités signalées (≤ 4 m²) - pour le prix des carburants (≤ 6 m²)	≤ à 6 m²	RNP				
		≤ à 12 m² dans les communes de plus de 10 000 hbts											
	Hauteur des dispositifs	6,5 m si largeur ≥ à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	sans objet	≤ à 4,5 m et ≤ à 6,5 m pour le prix des carburants	≤ à 4,5 m et ≤ à 6,5 m pour le prix des carburants	sans objet	≤ à 4,5 m et ≤ à 6,5 m pour le prix des carburants	≤ à 6,5 m	≤ à 6,5 m	RNP			
	Forme des enseignes	Néant	sans objet	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	sans objet	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	Hauteur minimum > à 2 fois la largeur	sans objet
	Distance des baies du voisin	Plus de 10 m si en avant du plan contenant la baie	sans objet	RNP	RNP	sans objet	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP
	Distance de la limite séparative de propriété	H/2	sans objet	RNP	RNP	sans objet	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP
Numériques	Néant	sans objet	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	≤ à 6 m²	≤ à 12 m²	
Enseignes apposées à plat sur un mur, parallèlement à un mur ou perpendiculairement à un mur	Surface cumulée	15 % de la surface si façade commerciale > à 50 m² 25 % si moins de 50 m²	sans objet	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	RNP	
	Insertion dans les façades	Néant	sans objet	sans objet	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	Harmonisation avec les lignes de composition de la façade	sans objet	sans objet	
	Perpendiculaires	Surface incluse dans le pourcentage de surface de façade commerciale	sans objet	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface dépend de la largeur de la voie. Interdites sur les places incluses dans le périmètre de la zone, sur les zones de rencontre et aires piétonnes	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m² support compris, saillie limitée à 0,8 m	sans objet	sans objet
	Positionnement des perpendiculaires	Néant	sans objet	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m + hauteur limitée par rapport à la largeur de la voie	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m	si activité en RdC, ne dépasse pas le niveau bas du 1er étage, sa hauteur mini est de 2,4 m	sans objet	sans objet
	Parallèles	Surface incluse dans le pourcentage de surface de façade commerciale	sans objet	1 par voie bordant l'établissement ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement en lettres découpées ou à défaut au moyen d'un bandeau ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement en lettres découpées ou à défaut au moyen d'un bandeau ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement en lettres découpées ou à défaut au moyen d'un bandeau ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement ou davantage si le demandeur le justifie	1 par voie bordant l'établissement ou davantage si le demandeur le justifie	RNP	RNP
	Positionnement des parallèles	sans dépasser les limites de la façade	sans objet	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	sans dépasser les limites de la façade ni au-dessus de l'entrée principale de l'immeuble	RNP	RNP
	Sur lambrequins des stores-bannes auvents ou marquises	Surface incluse dans le pourcentage de surface de façade commerciale	sans objet	admis	admis	admis	admis	admis	admis	admis	admis	admis	admis
	Adhésives	Surface incluse dans le pourcentage de surface de façade commerciale	sans objet	20 % de la surface de la baie commerciale	20 % de la surface de la baie commerciale	interdit	20 % de la surface de la baie commerciale	20 % de la surface de la baie commerciale	20 % de la surface de la baie commerciale	20 % de la surface de la baie commerciale	20 % de la surface de la baie commerciale	admis	admis
	Numériques	Néant	sans objet	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	≤ à 8 m²	≤ à 12 m²

